Abrégé de droit pénal

Abr g de Droit P nal

par Anchivius, M.3.F.

La m connaissance des lois ne peut pas tre une d fense. Soyez pr venus que les r gles qui suivent ne sont que les plus universels des lois et r glements en Tamriel. Votre propre province ou principaut peut avoir des lois qui lui sont propres. En tant que citoyen de l'Empire, il est de votre droit et de votre responsabilit de conna tre et respecter ces lois.

Entr e par effraction

Ceci se r f re tout acte y compris, de mani re non exhaustive, l'ouverture, la destruction, l'incin ration, la t l portation par des moyens magiques, ou toute autre m thode employ e pour qu'une porte, une fen tre, ou tout autre portail qui a t magiquement ou ordinairement verrouill , ou qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer comme tel, devienne traversable, et l'acte (bien qu'il ne soit pas requis pour cette d finition) d'entrer dans une maison, une boutique, ou un lieu public par le portail susmentionn . La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration. L'amende, l'incarc ration, ou les deux, ou aucune des deux, peuvent tre all g es pour un crime de tentative d'entr e par effraction. Un crime de tentative d'entr e par effraction peut tre d fini comme tout acte qu'une raisonnable personne pourrait percevoir comme une pr paration pour, ou une tentative (qu'elle soit ou non couronn e de succ s, ou per ue comme tant possiblement ou non couronn e de succ s) d'obtenir l'ouverture, la destruction, l'incin ration, la t l portation par des moyens magiques, ou toute autre m thode employ e pour qu'une porte, une fen tre, ou tout autre portail qui a t magiquement ou ordinairement verrouill , ou qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer comme tel, devienne traversable, et l'acte (bien qu'il ne soit pas requis pour cette d finition) de pr parer ou tenter (que cela soit ou non couronn de succ s, ou per u comment tant possiblement ou non couronn de succ s) d'entrer dans une maison, une boutique, ou un lieu public par le portail susmentionn .

Violation de propri t priv e

Ceci se r f re au fait de marcher, voler, chevaucher, se t l porter, flotter, ou de toute autre fa on, se d placer ou exister sur une propri t sans la permission explicite crite ou orale (ou la permission que pourrait inf rer une raisonnable personne) du propri taire ou gardien de la propri t . La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Agression

Toute menace ou tentative (qu'elle soit ou non couronn e de succ s) d'infliger des torts ou blessures physiques, motionnels, mentaux ou magiques une autre personne, groupe de personnes, ou entit qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer dou e de conscience. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Meurtre

Tout acte pr m dit , malveillant, ou pr m dit et malveillant (ou tout acte qu'une raisonnable personne pourrait d finir comme pr m dit , malveillant, ou pr m dit et malveillant), ou accidentel, mais ayant un but criminel (ou qu'une raisonnable personne pourrait d finir comme ayant un but criminel), qui r sulte directement en la mort (ou destruction avec mort implicite) d'une personne, groupe de personnes, ou entit qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer dou e de conscience. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Entente en vue de commettre une infraction

Toute r union, communication, ou rencontre dans le but (ou qu'une raisonnable personne pourrait assumer comme ayant pour but) de pr parer ou arranger que soit commis ou fait perp tr un ou plusieurs crimes, quels qu'ils soient. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Vagabondage

Ceci se r f re tout acte de paresse, de d sordre, de mendicit , ou de conduite inappropri e qu'une personne poss dant une occupation, de l'argent, ou une maison, (ou une occupation, de l'argent et une maison, ou une occupation ou de l'argent et une maison, ou une occupation et de l'argent ou une maison, ou une occupation et une maison ou de l'argent), ou ce qu'une raisonnable personne pourrait consid rer comme de la paresse, du d sordre, de la mendicit ou une conduite inappropri e. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une

incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Contrebande

Ceci se r f re tout acte consistant faire entrer, sortir, t l porter, ou faisant en sorte que puisse entrer, sortir, ou tre t l port un objet consid r ill gal ou, s'il n'est pas ill gal, requ rant une taxe d'importation ou d'exportation qui de cette fa on n'est pas pay e. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration, et comprendra la confiscation de l'objet probl matique ou ill gal. Cela peut galement comprendre, de mani re non exhaustive, l'ex cution ou le bannissement, ou l'ex cution et le bannissement.

Haute trahison

Tout acte allant l'encontre (que ce soit directement ou indirectement ; ou toute non-action r sultant en des circonstances, directement ou indirectement, allant l'encontre) d'un souverain asserment , ou commis par un vassal contre son suzerain, r sultant (ou qu'une raisonnable personne pourrait assumer comme r sultant) en des torts ou blessures physiques, motionnels, mentaux ou magiques au souverain ou suzerain susmentionn . La peine pour ce crime sera la mort.

Vol la tire

Tout acte de vol ou saisie, sans la permission explicite crite ou orale (ou ce qu'une raisonnable personne pourrait inf rer comme tant une permission implicite), d'un ou plusieurs objets qu'une personne, groupe de personnes, ou entit qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer dot de conscience, poss de sur sa propre personne. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Vol (appel aussi parfois larcin)

Tout acte de vol ou saisie, sans la permission explicite crite ou orale (ou ce qu'une raisonnable personne pourrait inf rer comme tant une permission implicite), d'un ou plusieurs objets qu'une personne, groupe de personnes, ou entit qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer dot de conscience, poss de dans son lieu de r sidence, sa boutique, ou tout autre endroit qu'une raisonnable personne pourrait pr sumer prot g contre le pillage. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarc ration, ou une amende et une incarc ration.

Ce sont les d finitions usuelles utilis es couramment par les experts l gaux (tels que moi), mais ces d finitions comme les peines pouvant tre encourues peuvent varier grandement en

fonction de l'endroit et des circonstances. Dans la Cit imp riale, des conseils juridiques sont disponibles gr ce des personnes telles que moi, mais les provinces ne poss dent pas un tel syst me. Peut- tre que cela changera avec le temps. Nous pouvons tous l'esp rer.

Derni re remarque

Le syst me l gal de Tamriel est fond sur le principe raisonnable et civilis prononc par le proph te Marukh durant l' re Premi re : « Tous sont coupables jusqu' ce qu'ils aient prouv leur innocence. » De plus justes paroles ont-elles jamais t prononc es ?

Abrégé de droit pénal

FormId	book covers skyrim - lost library.esp:00E63B
Owning plugin	book covers skyrim - lost library.esp
Local FormId	00E63B
Editor ID	BCSLL_DA_Cheap_LegalBasics
Inventory image	(none)
Menu art	BCSLL_Book_LegalBasics
Value (gold)	2
Type	Book or tome
Weight	1
Can be taken	Yes
Teaches	(none)
Inventory description	(none)
Keywords	VendorItemBook
Locations	1176
Leveled lists	12
Scripts	0

© Bethesda Softworks LLC and the authors of the mods in the load order.
Exported and generated with SkyrimSourceExporter.